

La Propriété Intellectuelle au Maroc



Caroline ROLSHAUSEN - Conseillère Régionale
Propriété Intellectuelle – Service Economique de
l'Ambassade de France au Maroc

Mel : caroline.rolshausen@dgtresor.gouv.fr

Septembre 2018

LE CONTEXTE GENERAL



Le Maroc reste confronté à une contrefaçon très présente sur le territoire, qu'il s'agisse d'une contrefaçon importée (en majorité) ou fabriquée sur place. Ainsi, il est nécessaire de vérifier l'existence de droits de propriété industrielle antérieurs sur le territoire et de procéder au dépôt de titres nationaux ou d'étendre ses droits acquis via les voies internationales. Le Maroc est aujourd'hui doté d'un arsenal juridique conforme aux standards internationaux les plus exigeants qui permet de compter sur des titres nationaux de qualité et d'avoir de meilleures armes pour lutter contre la contrefaçon.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION

L'invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir nouveauté, activité inventive et application industrielle, hors exclusion à la brevetabilité et logiciel ; la loi n°23-13 institue l'établissement d'un rapport de recherche et d'une opinion sur la brevetabilité par l'office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) pour toute demande nationale, qui sera ainsi rejetée si elle ne respecte pas les critères de nouveauté et d'activité inventive. L'accord de validation avec l'Office européen des brevets (OEB) permet au demandeur d'un brevet européen de valider au Maroc, en plus des 40 pays européens, sa demande de brevet et son brevet délivré par l'OEB. Les demandes et brevets européens validés ont au Maroc les effets juridiques de demandes et de brevets marocains et sont soumis à la législation marocaine.

Concernant les médicaments, la prolongation de protection par le CCP a cours au Maroc.

➤ LA MARQUE

La marque doit être distinctive, licite et disponible, mais ce dernier critère reste un élément que le déposant prendra le soin de vérifier sur les bases nationales ou sur la base TMView. La procédure d'opposition est effective auprès de l'OMPIC.

A noter : l'OMPIC tient également le registre du commerce et des sociétés ; au Maroc, pour créer une entreprise, le préalable obligatoire est l'obtention du certificat négatif : c'est un document qui atteste que la dénomination, sigle ou enseigne demandé n'est pas déjà utilisé et peut être donc inscrit pour l'immatriculation au Registre du Commerce. Cette dénomination ne confère cependant pas à son titulaire une protection de ses produits et services commercialisés, d'où la nécessité de songer à les protéger en tant que marque afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public.

➤ LE DESSIN ET MODELE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être nouveau et présenter un caractère propre. Il revient au déposant de s'assurer que le dessin ou modèle satisfait aux conditions de protection.

➤ LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Les indications géographiques agro-alimentaires sont soumises à l'homologation du ministère de l'agriculture puis doivent être inscrites sur une liste tenue par l'OMPIC. 48 Indications géographiques marocaines sont enregistrées auprès de l'OMPIC.

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet	Marque	Dessin et Modèle	Indication géographique
Dépôt	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT INPI ou OEB pour la validation d'un brevet européen	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre du Protocole de Madrid	INPI ou OMPI, pour un dépôt international dans le cadre de l'Arrangement de La Haye	-
	Au Maroc	Directement auprès du siège de l'OMPIC à Casablanca	Directement auprès du siège de l'OMPIC, d'une de ses antennes ou en ligne (www.directinfo.ma)	Directement auprès du siège de l'OMPIC, d'une de ses antennes ou en ligne (www.directinfo.ma)	La demande d'Ig est formulée auprès de la DPVCTRF du ministère de l'agriculture ; l'enregistrement se fait auprès de l'OMPIC
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois	-
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	5 ans à compter du premier dépôt, renouvelable 4 fois	-
Qui peut déposer au Maroc		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Maroc	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Maroc	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Maroc	Tout groupement de producteurs et/ou transformateurs, collectivité locale, établissement public ou administration
Coût (hors honoraire d'un conseil juridique)		Dépôt international: -1084 € de dépôt, 1875 € de recherche -62€ de transmission à l'INPI Dépôt national 1. <i>tout usager</i> -1200 Dhs de dépôt et 9600 Dhs de RRp (900 Dhs de dépôt et 7200 Dhs de recherche si demande en ligne) -1200 Dhs pour la publication (900 Dhs en ligne) -Annuités : de 1200 à 12000 Dhs -Droit de délivrance au titre : 4800 Dhs (3600 Dhs si en ligne) 2. <i>PME, TPE, coopérative, PP, universités</i> -600 Dhs de dépôt et 4800 Dhs de RRp (300 Dhs de dépôt et 2400 Dhs de recherche en ligne) -600 Dhs pour la publication (300 Dhs en ligne) -Annuités : de 300 à 3000 Dhs -Droit de délivrance au titre : 2400 Dhs (1200 Dhs en ligne)	Dépôt international: -653 ou 903 FS de dépôt -100 FS pour la désignation du Maroc -62€ de transmission à l'INPI Dépôt national 1. <i>tout usager</i> -2400 Dhs de dépôt pour 1 classe (1800 Dhs si demande en ligne) -480 Dhs par classe supplémentaire (360 Dhs en ligne) - Droit au renouvellement : 2400 Dhs (1800 si en ligne) -Opposition (pour 1 classe) : 2400 Dhs (1800 Dhs en ligne) 2. <i>PME, TPE, coopérative, PP, universités</i> -1800 Dhs de dépôt pour 1 classe (1200 Dhs si demande en ligne) -360 Dhs par classe supplémentaire (240 Dhs en ligne) - Droit au renouvellement : 1800 Dhs (1200 si en ligne) -Opposition (pour 1 classe) : 1800 Dhs (1200 Dhs en ligne)	Dépôt international: - 300FS de dépôt de base Dépôt national : 1. <i>tout usager</i> -960 Dhs de dépôt pour 5 modèles (720 dhs en ligne) -960 Dhs pour le renouvellement, par tranche de 5 modèles (720 dhs en ligne) 2. <i>PME, TPE, coopérative, PP, universités</i> -720 Dhs de dépôt pour 5 modèles (480 Dhs en ligne) -720 Dhs pour le renouvellement, par tranche de 5 modèles (480 dhs en ligne)	Enregistrement auprès de l'OMPIC : 1200 Dhs
Statistiques nationales (2017)		97 demandes nationales de brevets	5 766 demandes nationales d'enregistrement de marques	587 demandes nationales d'enregistrement de dessins et modèles	48 Ig marocaines

LA PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

En matière de propriété littéraire et artistique (dont le logiciel), le Maroc possède une législation ad hoc et le Royaume est signataire de la convention de Berne. Les conditions de protection sont similaires aux lois françaises, à savoir l'œuvre doit être originale, se présenter sous la forme d'une expression et doit avoir un auteur. Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux (droit exclusif durant la vie de l'auteur et 70 après la mort de ce dernier) et droit moraux, inaliénables et imprescriptibles. Les droits pécuniaires sont gérés par un organisme public : le bureau marocain du droit d'auteur (BMDA) ; c'est le BMDA qui gère sur le territoire marocain les intérêts des diverses sociétés étrangères d'auteurs (en lien avec la SACEM).

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

➤ LA REPRESSION :

- **Action douanière** : au Maroc, la contrefaçon est considérée comme une infraction douanière. La loi de finances 2014 a élargi les prérogatives de l'Administration des Douanes dans la lutte contre la contrefaçon, notamment pour ce qui est de l'importation de marchandises portant une marque contrefaite. De plus, depuis l'amendement n°23-13, les mesures aux frontières ne sont plus limitées aux marques, mais étendues aux indications géographiques et aux emballages.

- **Action civile** : ouverte au titulaire et au bénéficiaire exclusif du droit d'exploitation, elle doit être engagée dans les 30 jours à compter de la mise en connaissance de cause du titulaire des droits. Deux choix d'indemnisation sont possibles : la demande des D&I correspondant au préjudice subi (souvent délaissée soit du fait de la méconnaissance des procédures par les cabinets d'avocats soit car elle engendre des frais supplémentaires (expertise)) ou l'attribution d'une somme forfaitaire comprise entre 50.000 et 500.000 Dhs, dont l'appréciation est laissée au juge.

- **Action pénale** : tout acte de contrefaçon peut être réprimé au pénal par une peine d'emprisonnement assortie d'une amende, soit de l'une des deux peine uniquement. Les sanctions en question sont en matière de brevet, dessin et modèle et indication géographique : 2 à 6 mois de prison/ 50 000 à 500 000 Dhs. En matière de marques, ces peines vont de de 3 mois à 1 an d'emprisonnement et/ou 100 000 à 1.000.000 Dhs d'amende.

➤ LA REALITE DE LA CONTREFAÇON :

La contrefaçon au Maroc est pour beaucoup une contrefaçon importée en vue de sa consommation locale, à partir de points d'entrée bien identifiés, tels que les ports et certains postes terrestres plus sensibles. L'impact de la contrefaçon est conséquent : une perte estimée entre 6 et 12 milliards de dirhams (0,7% à 1,3% du PIB), 1 milliard de dirhams de perte fiscale et 30 000 emplois perdus ou informels. Ce sont surtout les accessoires de mode, les produits d'hygiène, les pièces de rechange automobile, l'électronique et les produits alimentaires qui sont touchés. Les principales marques victimes de contrefaçons sont des marques étrangères : françaises, américaines, et espagnoles, même si certaines marques locales commencent à subir les effets de la contrefaçon.

La France et le Maroc ont signé un accord de coopération en matière de lutte contre la contrefaçon via leurs comités respectifs (CNAC et CONPIAC).

Un vaste projet de labellisation des systèmes de distribution des pièces de rechange automobiles permettant de distinguer les produits authentiques des produits de contrefaçon, dénommé Salamatouna, a été mis en place.

INNOVATION

Selon l'indice mondial 2018 de l'innovation (GII), le Maroc occupe la 76ème place sur la liste des 126 économies évaluées, perdant cette année quelques places, pénalisé par certaines faiblesses relatives aux composantes liées au perfectionnement des affaires (115ème) et à un capital humain à consolider. Le Royaume se positionne néanmoins dans le peloton de tête au niveau de l'Afrique du Nord.

Il se distingue notamment dans la protection par brevets des résultats de la recherche universitaire et les résultats positifs de ce classement reflètent le dynamisme du Maroc en matière d'écosystèmes de l'innovation, même si la valorisation des titres de propriété industrielle pour l'heure trop timide marque la difficulté d'aboutissement au stade industriel des produits de la recherche.

Mais parmi les atouts du Maroc figure le niveau de développement du système de propriété industrielle qui permet d'offrir une protection efficace aux créateurs et innovateurs et de rassurer les investisseurs étrangers.



Contact

Caroline ROLSHAUSEN
Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Economique de l'Ambassade de France au Maroc
caroline.rolshausen@dgtresor.gouv.fr